

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

 **ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2023-355**
Diverses rues dans MER

SERVICES TECHNIQUES

Tel : 02.54.81.40.80
servicestechniques@mer41fr
EF am 2023-355

Le Maire de la Commune de MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2213-3 et L 2215-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles, subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée, 1^{ère} et 8^{ème} parties,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher,

Vu la demande de la société CONSTRUCTEL en date du 10 novembre 2023 par laquelle le pétitionnaire demande une restriction de circulation pour réaliser des travaux de tirage, aiguillage, raccordement et déploiement fibre optique,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux sont prévus pour avoir lieu du 20 novembre 2023 au 20 décembre 2023 dans les voies suivantes :

- Rue Cassandre Salviati, Rue Jean-et-Guy Dutems, Rue Saint-Paul, Rue du Moulin, Rue de la Gâte, Avenue de la Paix, Rue Joliot Curie, Rue de Provence et Rue des Fléchaux.

ARTICLE 2 : Les restrictions aux règles de circulation, d'arrêt et de stationnement prendront effet à la date d'ouverture du chantier, pour la stricte durée prévue à l'article 1.

La circulation sera alternée manuellement.

La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

L'entreprise devra laisser le passage des bus scolaires.

Afin d'assurer la bonne réalisation des travaux le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et de restriction de circuler ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mises en place et entretenus par la société CONSTRUCTEL.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité de l'alternat, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation. Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 : Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de MER,
M. le Responsable du Centre de Secours de MER,
Mme la Responsable de la Police Municipale de MER,
M. le Directeur du Pôle Espaces Publics,
M. le Directeur des Affaires scolaires,
M. le Responsable des transports de la région,
Le Service à la Population,
Le SIEOM,
Val d'Eau,

L'entreprise CONSTRUCTEL

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Mer, le 1^{er} décembre 2023

Le Maire,



Vincent ROBIN